

Saint-Genis Laval



**MARCHÉ N° 22-31 RELATIF À LA  
PLANTATION D'ARBRES, D'ARBUSTES ET DE  
PLANTES DE HAIES**

**DÉCISION N° 2022-098**

La Maire de Saint-Genis-Laval ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2122-22 et L 2122-23 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L2123-1, R2123-1 et R2123-4 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020 publiée le 17 juillet 2020, transmise en Préfecture le 17 juillet 2020, donnant délégation à Madame la Maire, pour la durée de son mandat, afin qu'il règle les affaires de la Commune, conformément aux dispositions intégrales des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité pour la Ville de Saint-Genis-Laval de mettre en concurrence les prestataires et de passer un accord-cadre pour la plantation d'arbres, d'arbustes et de plantes de haies ;

Considérant la lettre de consultation et le marché simplifié valant acte d'engagement et cahier des clauses particulières envoyés via le profil acheteur de la commune à 3 entreprises le 22 juillet 2022 ;

Considérant le pli reçu dans les délais impartis (avant les date et heure limites de réception des plis au 23/08/2022 à 12h00) ;

Considérant les critères et sous-critère de jugement des offres annoncés dans la lettre de consultation ainsi que leurs pondérations respectives ;

Considérant l'analyse de l'offre effectuée par la Ville de Saint Genis Laval ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** : De conclure, avec la société CHAZAL SAS, 28 rue Lamartine - CS 80112 - 69 808 SAINT PRIEST CEDEX, l'accord-cadre relatif à la plantation d'arbres, d'arbustes et de plantes de haies pour la période allant à compter de la date de notification jusqu'au 01 avril 2023, avec un montant minimum de 10 000 € HT et un montant maximum de 28 000€ HT pour la durée de l'accord-cadre.

**ARTICLE 2** : Les dépenses seront réglées sur le budget de la Ville.

**ARTICLE 3** : La présente décision sera publiée sur le site de la ville, inscrite au registre de la Commune et amplifiée à Monsieur le Préfet du Rhône.

Pour extrait certifié conforme  
Fait à Saint-Genis-Laval, le 06/09/2022



La Maire  
Marylène MILLET

En cas de contestation, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.

**Date d'affichage :**

**Date de transmission au contrôle de légalité :**